

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté d'alignement – Rue Hyppolite Mallet

Le Maire de Royat,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la demande reçue en date du 4 juillet 2026, par laquelle le géomètre expert DPLG Laurent CARRIER, sollicite l'alignement de la rue Hyppolite Mallet au droit de la parcelle cadastrée section AI n°527 »,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'état des lieux,**ARRÊTE**

Article 1 : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AI n°527 et AI n°528 est définie à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant les segments de droite joignant les points « A-B-C-D-E ».

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'Urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du code de la voirie routière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 : Le présent arrêté sera :

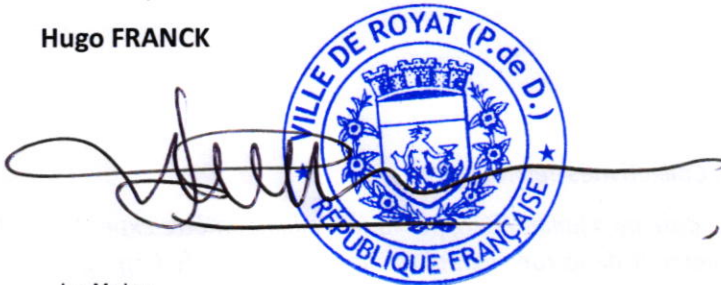
- Notifié au pétitionnaire

- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 15/07/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département du PUY DE DÔME

Commune de ROYAT

19 Avenue Anatole France

Section AI n°528

PLAN DELIMITATION

Echelle 1/200

X=1704620

X=1704640



Y=5173820

Y=5173820

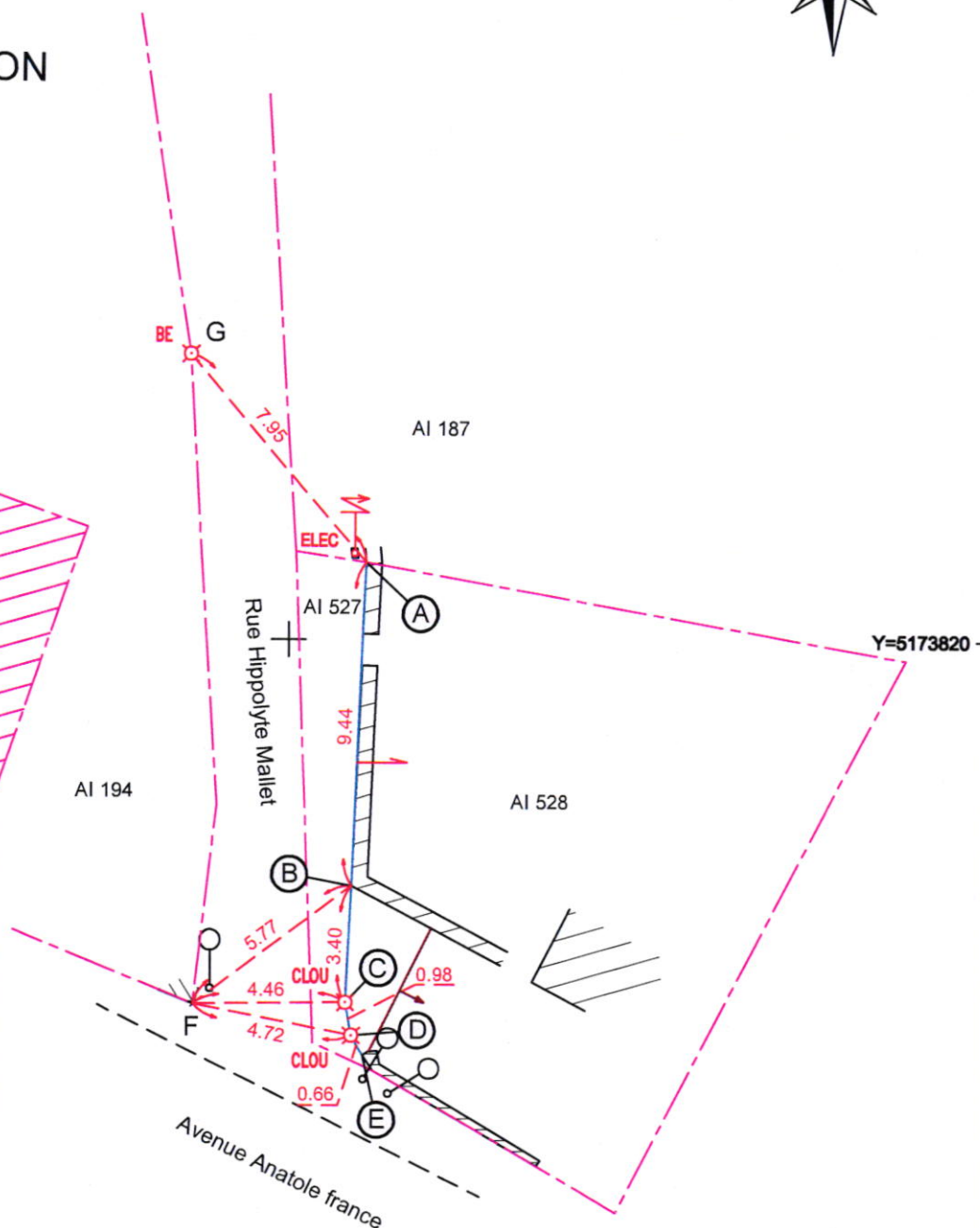
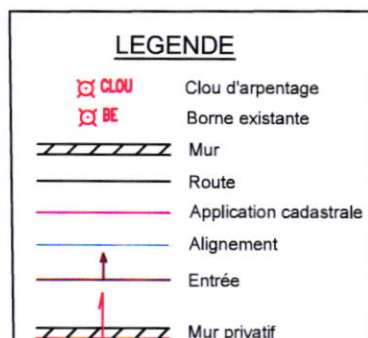


Tableau des coordonnées RGF93-CC46 destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur

MAT	X	Y
A-Angle de mur	1704622.27	5173822.25
B-Angle de mur	1704621.85	5173812.81
C-Clou d'arpentage	1704621.67	5173809.42
D-Clou d'arpentage	1704621.84	5173808.46
E-Angle de mur	1704622.17	5173807.88
F-Angle de mur	1704617.21	5173809.39
G-Borne existante	1704617.10	5173828.28

Coordonnées : LAMBERT RGF93-CC46 par GNSS



Laurent CARRIER
Géomètre Expert DPLG

46 avenue des Paulines
63000 CLERMONT FERRAND
Tél : 04.73.28.08.44
Courriel : cabinetcarrier@orange.fr

Référence : 26058

Date : Le 08/06/2026



X=1704640